

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-111

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « ô choco là » à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 25 octobre 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur Julien PONTUS gérant de la chocolaterie fine « Ô Choco-là » à Saint-Martin-du-Mont depuis 2013, a ouvert en septembre 2022 un deuxième établissement sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Trois emplois ont été créés.

Afin de s'installer Monsieur PONTUS a réalisé des travaux d'aménagement du local (vitrines, accessibilité du local, façades, aménagement intérieur...) et a fait l'acquisition de matériel professionnel, dont le coût est évalué à 29 746 euros.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur PONTUS, gérant de la société « ô choco là » une subvention de 2 975 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 29 746 €.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 novembre 2022
Publiée le 09 NOV. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 novembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

